



STATUTS

PREAMBULE

Les présents statuts réactualisés annulent et remplacent ceux déposés lors de la fondation de l'association le 12 juin 1979 sous le numéro 4112 à la préfecture de Melun (journal officiel du 11 septembre 1979).

Article 1 – CONSTITUTION

Il est constitué, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une association à but non lucratif réunissant des personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts.

Cette association est dénommée « Association sports, loisirs et culture du Mont-Chalâts » avec pour sigle ASLC du Mont-Chalâts.

Son périmètre d'intervention initial est la ville de Chelles et les villes avoisinantes, mais pourra être étendu à d'autres territoires sur décision de son assemblée générale.

Article 2 – OBJET et MISSION

Construite autour d'une communauté de valeurs : Humanisme, solidarité, laïcité, sens des responsabilités, l'association a pour objet de développer la pratique des sports et des activités culturelles.

Ses missions seront :

- D'organiser durant l'année scolaire, des cours d'activités sportives ou culturelles
- D'organiser durant les congés scolaires des stages d'activités sportives ou culturelles
- D'organiser et/ou de participer à toutes manifestations en lien avec son objet.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Chelles parc du souvenir Emile Fouchard 77500 CHELLES

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision de son assemblée générale à la majorité simple.

Le siège administratif est fixé au domicile du président en exercice.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de quatre types d'adhérents :

- Les membres actifs, personnes physiques, qui apportent une forte contribution bénévole au fonctionnement et développement de l'association (membres du bureau).
- Les personnes morales qui soutiennent financièrement l'activité de l'association ou les personnes physiques désireuses de manifester leur intérêt aux activités de l'association par une subvention, un don ou un legs.
- Les participants Chellois (parents pour les mineurs), bénéficiaires des activités et des services de l'association.
- Les autres participants (parents pour les mineurs), bénéficiaires des activités et des services de l'association.

Les demandes d'adhésions des membres actifs doivent être agréées par le bureau et validées par l'assemblée générale qui leur fait suite

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Cette cotisation peut être différente pour les participants n'habitant pas la commune.

Les membres actifs et Les personnes morales qui soutiennent financièrement l'activité de l'association ne sont pas tenus de verser une cotisation.

Article 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd lors :

- De la fin des cours en juin de chaque année pour les participants
- D'une démission adressée par lettre au président de l'association ou signifié lors d'un simple entretien (membre actif)
- D'un décès
- D'une radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le bureau peut décider seul et sans procédure particulière de la radiation d'un membre non actif, après l'avoir entendu

La révocation d'un membre actif est validée par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou de son Président et a lieu après que le membre concerné ait été invité à présenter sa défense devant ce dernier ou le bureau.

Article 7 – REVOCATION

La révocation d'un membre actif ne peut se faire lors de l'Assemblée Générale que sur l'existence d'un juste motif et validé par les 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 8 – AFFILIATION

L'association, en dehors des activités de loisirs, est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (licences).

Article 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Le montant des cotisations
- Le montant des activités
- Les subventions des collectivités publiques
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et chacun des membres du bureau ne pourra être rendu personnellement ou solidairement responsable des dettes de l'association.

Article 10 – COMPTABILITE et BUDGET ANNUEL

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice.

L'exercice va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 11 – LES CONVENTIONS

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association mais dans la limite de 5 mandats.

Le bureau pourra autoriser, à titre consultatif (sans droit de vote), la présence des salariés de l'association, et/ou de membres externes à l'association.

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

A titre exceptionnel, et dans les mêmes conditions, elle peut également être convoquée à la demande expresse de la moitié plus un des membres du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, mail ou téléphone.

Cette convocation précise l'ordre du jour comprenant entre autre et obligatoirement :

- Un compte rendu d'activité présenté par le président
- Un compte rendu financier présenté par le trésorier

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou dont la demande a été faite auprès du Président au moins une semaine avant la réunion.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant de ou des cotisations.

Elle élit ou renouvelle les membres du bureau (membres actifs) tous les 3 ans, et pour la première fois lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2018/2019.

Dans l'intervalle elle valide les radiations, les nominations (nouvelle activité) ou le remplacement (démission, radiation) des membres actifs sur proposition du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le vote à bulletin secret peut être organisé sur simple demande d'un membre présent de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (sauf pour la révocation cf. article 7).

Il est dressé un procès-verbal de réunion communiqué à l'ensemble des adhérents de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour ne peut porter que sur :

- Une modification des statuts
- Des actes portant sur des immeubles
- La fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue
- L'affiliation à une union d'associations
- La dissolution de l'association

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 – BUREAU

La règle de composition est la suivante :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier (e)
- Des responsables d'activités (cumul et dédoublement possibles)
- Deux personnes déléguées au gala

Soit actuellement 12 personnes

Ce nombre pourra évoluer, conformément à la règle ci-dessus, lors de la mise en place de nouvelles activités ou de l'arrêt d'activités existantes.

Le Bureau élit chaque année, à la majorité simple, parmi ses membres à minima un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et les responsables d'activités.

Il décide de la répartition des autres fonctions nécessaires (vice-président(e), secrétaire, ...).

Le bureau peut désigner, en cours d'année, un nouveau membre (cas de remplacement, démission, nouvelle activité) pour continuer d'assurer son fonctionnement mais la nomination de ce dernier ne sera effective qu'après la validation par l'assemblée générale suivante.

Article 15 – ATTRIBUTION DU BUREAU

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il assure en particulier le fonctionnement quotidien de l'association.

Il fixe les différents couts annuels pour chaque activité et les tarifs d'entrée du gala.

Il peut établir un règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la requête du tiers des membres du bureau.

Article 16 – ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il assure l'embauche et la gestion du personnel en relation avec les responsables d'activités et la trésorière.

Il est garant avec la trésorière du bon équilibre économique de l'association.

Article 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de ladite assemblée.

Fait à Chelles le 02 Décembre 2016

Le Président

La trésorière